

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-23

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

CONVENTION REGION/CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

Dans le prolongement du protocole expérimental de décentralisation du patrimoine signé en 2005 avec L'Etat et notre département, la Région Midi-Pyrénées souhaite développer des **partenariats** avec les Conseils Généraux qui mènent une politique d'intervention sur le patrimoine.

Pour rationaliser les fonds publics, dans un contexte de désengagement de l'Etat en ce domaine, une démarche concertée apparaît en effet nécessaire dans l'intérêt de tous les acteurs du patrimoine. Ainsi, dans le cadre d'une convention à décliner sur mesure avec le Département, la Région majorerait son régime général d'intervention sur des secteurs ciblés.

Lors de sa séance consacrée au vote du budget 2009, l'assemblée départementale a accepté le principe de la signature de cette convention avec la Région et délégué son approbation à la commission permanente.

Le texte présenté élaboré en concertation entre les services régionaux et départementaux et approuvé le 10 juillet dernier par la commission permanente de la Région, précise le partenariat technique et financier développé sur 3 ans (2009-2011) et notamment le champ d'intervention commun (patrimoine bâti protégé et non protégé, le patrimoine mobilier et musical) et les critères récapitulés dans un tableau en annexe.

La mise en oeuvre de ce partenariat induit la création d'un **comité de pilotage** réuni au moins une fois par an pour conduire une **évaluation** sur le programme adopté au cours de l'année écoulée, et proposer, si nécessaire, des évolutions dans le contenu du partenariat. Sa composition est la suivante:

- un Conseiller Régional désigné par le Président de la Région
- un Conseiller Général désigné par le Président du Département
- le Directeur de la culture de la Région ou son représentant
- le Directeur de la culture du Département ou son représentant

Un **Comité technique départemental**, réuni en tant que de besoin, examinera les dossiers parvenus à la Région et au Département. Ce comité sera composé de représentants :

- des services de la Région,
- des services du Département,
- du CAUE
- du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Ministère de la Culture
- du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- d'autres organismes extérieurs cooptés d'un commun accord en cas de besoin

Ce comité jouera un rôle de conseil technique auprès des porteurs de projets. Ses propositions motivées seront soumises à la Région et au Département qui les prendront en compte dans les décisions individuelles d'affectation.

Nos politiques départementales traditionnelles sont inchangées et en fait, cette convention officialise la concertation déjà existante entre les services départementaux et régionaux dans le domaine du patrimoine.

Je vous propose donc d'approuver à notre tour le texte ci-joint et de m'autoriser à le signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 3 mars 2009 acceptant le principe de la signature d'une convention avec la Région dans le domaine du patrimoine et déléguant son approbation à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les stipulations de la convention susvisée telle que présentée précisant le partenariat technique et financier développé sur 3 ans (2009-2011) et notamment le champ d'intervention commun (patrimoine bâti protégé et non protégé, le patrimoine mobilier et musical) et les critères récapitulés dans un tableau en annexe ;
- Précise que les politiques départementales traditionnelles sont inchangées, cette convention officialisant en fait la concertation déjà existante entre les services départementaux et régionaux dans le domaine du patrimoine ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,